



Mairie de  
Villers-sous-Saint-Leu  
28, rue de l'église  
60340

## REGLEMENT LOCATION DE LA SALLE BLABY (Salle Polyvalente)

**Article 1<sup>er</sup>** **Réservée exclusivement aux particuliers domiciliés dans la commune de Villers-Sous-Saint-Leu sur présentation de justificatifs d'identité et de domicile**, la salle Blaby peut-être louée pour des réunions à caractère exclusivement familial restant dans le cadre, soit :

- d'un vin d'honneur
  - d'un buffet froid
- et suivant tarif joint en annexe.

**Article 2** La location sera consentie dans les conditions suivantes :

- **vin d'honneur 200 € (délibération du 12/03/2018)**  
le samedi uniquement de 13 heures à 20 heures

- **buffet froid 350 € (délibération du 12/03/2018)**  
le samedi de 13 heures à 22 heures

Ces horaires devront être scrupuleusement respectés.

**Article 3** La Municipalité se réserve le droit de refuser une location pour des raisons de service, de personnel etc ... D'autre part, aucune location ne sera consentie en période de fêtes de Noël et Nouvel An, ainsi qu'au mois d'Août.

**Article 4** Le gardien de la salle polyvalente sur présentation du récépissé attestant du règlement délivré par le régisseur des recettes en Mairie, ouvrira et fermera les portes à l'heure dite.

**Article 5** Le locataire devra rendre la salle et ses abords aux heures limités ci-dessus indiquées dans un état de propreté irréprochable.

**Article 6** L'état des lieux sera réalisé par le gardien de la salle polyvalente.  
Toute dégradation ou nettoyage insuffisant constaté lors de l'état des lieux fera l'objet d'un titre de recette exécutoire à hauteur de la totalité des frais constatés.

**Article 7** **Important** : tout dépassement de l'horaire sera sanctionné par une somme forfaitaire de 300 € par heure (délibération du 12/03/2018).

**Article 8** Le locataire devra se procurer par ses propres moyens la vaisselle qu'il souhaiterait utiliser, la commune n'étant pas en mesure de lui fournir.

**Seul le matériel suivant sera à sa disposition :**

- tables et chaises \*
- réfrigérateur
- vestiaire mobile
- toilettes

\* En ce qui concerne les tables et les chaises, il sera demandé au locataire de bien vouloir remplir le formulaire approprié de manière à connaître leur nombre afin qu'elles soient réservées.

**Article 9**

Il est précisé au locataire que l'accès de la salle se fera obligatoirement par l'escalier extérieur. En aucun cas, il ne pourra y accéder par l'intérieur, de manière à ne pas perturber les activités qui pourraient se dérouler au même moment dans d'autres salles.

**Article 10**

Il est rappelé au locataire qu'un parking est à sa disposition. Il devra l'utiliser au maximum, dans la mesure du possible. Tout stationnement sur le parvis en autobloquant est interdit et pourra être sanctionné.

De même le locataire devra veiller à ce que les pelouses aux abords de la salle ne soient pas considérées comme terrain de jeux.

**Article 11**

Enfin il est rappelé au locataire, qu'en raison de la proximité d'habitations et suivant les règles habituelles de bon voisinage l'excès de bruit est formellement proscrit pendant la réunion. Il importe en conséquence de veiller à ce que la manifestation ne se prolonge pas à l'extérieur de la salle.

**Le Maire,**

**J. PINSSON**

*Je soussigné, déclare avoir pris connaissance de l'intégralité du règlement et m'engage à m'y conformer sans restriction.*

*Villers, le ...../...../.....*

*Nom, Prénom du signataire :*

*« Lu et approuvé »*

*Signature :*